Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2017-211

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DREAL

45-2017-12-21-008 - arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (7 pages) Page 3

45-2017-12-21-007 - arrêté portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur. (7 pages) Page 11

DREAL

45-2017-12-21-008

arrêté portant subdélégation de signature en matière d’administration générale

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

VU le Document Régional de Développement Rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 17.170 du 28 août 2017 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est accordée à :

– M. Pierre BAENA, directeur adjoint ;

– M. Christophe HUSS, directeur adjoint ;

à l'effet de signer :

– toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217 et 333 ;

– tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé ;

– tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333 et 217 PDD dans la limite de l'enveloppe allouée ;

– les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement Rural 2007-2013.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et :

– dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords – cadres de travaux (10M€ HT) ;

– dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;

– sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5 ;

– dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

Service « Secrétariat Général et Support Régional » :

– **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;

– **M. Philippe CARRE**, chef du département « moyens généraux » ;

Service « déplacements, infrastructures, transports » :

– **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacement, infrastructure, transports ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) les marchés et accords-cadres et sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres :

– **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructure et déplacements » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules ».

– **Mme Nadège HENRIOT**, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements ».

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5, et pour le titre 6, dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention :

– **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » ;

– **Mme Nadège HENRIOT**, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;

– **Mme Isabelle GUESDON**, référente « suivi financier » du pôle administratif et financier du département « infrastructures et déplacements » du service « déplacements, infrastructures, transports ».

ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences (BOP 113, 135, 174, 181, 217, 333 et 217 PDD) :

– dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

– pour les titres 3 et 5 tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ;

– pour le titre 6 dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention.

Service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :

M. Olivier CLERICY LANTA, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale » ;

– M. Jacques THORETTE, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ;

– Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat ».

Service « bâtiment, logement et aménagement durables » :

M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Pierre DUMON, chef du département « logement et habitat » ;

– M. Thierry MOIGNEU, chef de la mission « patrimoine paysager et Val de Loire ;

– M. Arnaud BALSON, chef du département « aménagement durable du territoire » ;

– Mme Patricia BARTHELEMY, cheffe de l'unité « connaissance et planification territoriale ».

Service « environnement industriel et risques » :

M. Xavier MANTIN chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ;

– **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

Service « eau et biodiversité » :

Mme Catherine GIBAUD, cheffe de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Christian FEUILLET, chef du département « eau et milieux aquatiques » ;

– Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité ».

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :

M. Patrick FERREIRA, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service,

– M. Nicolas MEYER, chef du département « délégation de bassin »,

– **Mme Sylvie THIERY**, cheffe de l'unité administrative et financière du département « inondations Plan Loire ».

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

M. Lionel BERTHET, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. David BESSON, chef du département « hydrométrie, maintenance et données ».

Service « Secrétariat Général et Support Régional »:

– **M. Olivier BAILLON** chef de l'unité financière « UO DREAL » ;

– **Mme Nathalie FONTAINE**, responsable de l'unité Formation à l'effet de signer pour les commandes de formation et en son absence, **M. Dominique POIL**.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement 2007-2013 :

– **Mme Catherine GIBAUD**, cheffe de service « eau et biodiversité » et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques » ;

– **Mme Lena DENIAUD**, cheffe du département « biodiversité ».

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, hors titre 6, dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT), pour toute action relative au budget 333 action 1 :

– **M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre ;

– **M. Gautier DEROY**, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;

– **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;

– **M. Fabien MARTIN**, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;

– **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret.

ARTICLE 8

Autorisation est accordée aux personnes mentionnées ci-après à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les cartes achats nominatives dans la limite fixée ci-après, et après validation d'une fiche de demande d'achat (FDA) par les bénéficiaires d'une délégation de signature.

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
SAADAT SIMON	113	1 000,00 €
BRUNSON FABRICE	113	1 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
GUILLAUME CONSTANCE	181	3 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
FILERE JEAN-PAUL	181	500,00 €
JOUSSET RAPHAËL	181	500,00 €
LAURENT JACQUES	181	500,00 €
TAFFOUREAU PATRICE	181	4 000,00 €
TERRIER VALÉRIE	181	4 000,00 €
DECLINE JEAN-LUC	181	4 000,00 €
CHABANEL GILLES	181	1 000,00 €
GUILLOT PASCAL	181	500,00 €
FOURRIER FRANÇOIS	181	500,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
BAILLON OLIVIER	181-asn	5 000,00 €
FERRY BERNARD	181-asn	1 000,00 €
GALLON ANNABELLE	181-asn	1 000,00 €
GUERIN DENIS	181-asn	1 000,00 €
HERMELIN SYLVIE-Déplacements	181-asn	1 000,00 €
VENET CHRISTINE	181-asn	5 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
GAYOT BERNARD	174	600,00 €
GACHET MICHEL	203	4 000,00 €
JUIN SOPHIE	203	8 000,00 €
LAPLACE AURÉLIEN	203	4 000,00 €
PUT EMMANUEL	203	4 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
BAILLON OLIVIER	333-1	5 000,00 €
DELMAS DUPUET PATRICIA	333-1	500,00 €
CANTEAU CYBELE	333-1	500,00 €
FERRY BERNARD	333-1	1 000,00 €
GALLON ANNABELLE	333-1	2 000,00 €
GUERIN DENIS	333-1	1 000,00 €
HERMELIN SYLVIE-Déplacements	333-1	2 000,00 €
LEGROUX ISABELLE	333-1	500,00 €
MASTRAUD JEAN-LUC	333-1	1 000,00 €
MIOCHE ROGER	333-1	500,00 €
MICHARDIERE LAURENT (à compter du 01/01/2018)	333-1	2 000,00 €
VENET CHRISTINE	333-1	5 000,00 €
VILPELLET VERONIQUE	333-1	500,00 €

ARTICLE 9

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

– **M. Eric BONMATI**, Secrétaire général, chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;

– **M. Jean-Christophe WIOLAND**, chef de département « ressources humaines » ;

– **Mme Marie-France FINCK**, cheffe de l'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».

– **Mme Isabelle CRIBIER**, adjointe à la cheffe d'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».

ARTICLE 10

L'arrêté, en date du 4 septembre 2017, portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 11

Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2017

le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Signé :
Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL

45-2017-12-21-007

arrêté portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable d’unité opérationnelle du budget de l’État pour l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l’exercice du pouvoir adjudicateur.

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

VU le Document Régional de Développement Rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 17.170 du 28 août 2017 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est accordée à :

– M. Pierre BAENA, directeur adjoint ;

– M. Christophe HUSS, directeur adjoint ;

à l'effet de signer :

– toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217 et 333 ;

– tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé ;

– tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333 et 217 PDD dans la limite de l'enveloppe allouée ;

– les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement Rural 2007-2013.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et :

– dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords – cadres de travaux (10M€ HT) ;

– dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;

– sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5 ;

– dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

Service « Secrétariat Général et Support Régional » :

– **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;

– **M. Philippe CARRE**, chef du département « moyens généraux » ;

Service « déplacements, infrastructures, transports » :

– **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacement, infrastructure, transports ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) les marchés et accords-cadres et sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres :

– **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructure et déplacements » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules ».

– **Mme Nadège HENRIOT**, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements ».

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5, et pour le titre 6, dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention :

– **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » ;

– **Mme Nadège HENRIOT**, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;

– **Mme Isabelle GUESDON**, référente « suivi financier » du pôle administratif et financier du département « infrastructures et déplacements » du service « déplacements, infrastructures, transports ».

ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences (BOP 113, 135, 174, 181, 217, 333 et 217 PDD) :

– dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

– pour les titres 3 et 5 tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ;

– pour le titre 6 dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention.

Service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :

M. Olivier CLERICY LANTA, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale » ;

– M. Jacques THORETTE, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ;

– Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat ».

Service « bâtiment, logement et aménagement durables » :

M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Pierre DUMON, chef du département « logement et habitat » ;

– M. Thierry MOIGNEU, chef de la mission « patrimoine paysager et Val de Loire ;

– M. Arnaud BALSON, chef du département « aménagement durable du territoire » ;

– Mme Patricia BARTHELEMY, cheffe de l'unité « connaissance et planification territoriale ».

Service « environnement industriel et risques » :

M. Xavier MANTIN chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ;

– **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

Service « eau et biodiversité » :

Mme Catherine GIBAUD, cheffe de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Christian FEUILLET, chef du département « eau et milieux aquatiques » ;

– Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité ».

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :

M. Patrick FERREIRA, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service,

– M. Nicolas MEYER, chef du département « délégation de bassin »,

– **Mme Sylvie THIERY**, cheffe de l'unité administrative et financière du département « inondations Plan Loire ».

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

M. Lionel BERTHET, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. David BESSON, chef du département « hydrométrie, maintenance et données ».

Service « Secrétariat Général et Support Régional »:

– **M. Olivier BAILLON** chef de l'unité financière « UO DREAL » ;

– **Mme Nathalie FONTAINE**, responsable de l'unité Formation à l'effet de signer pour les commandes de formation et en son absence, **M. Dominique POIL**.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement 2007-2013 :

– **Mme Catherine GIBAUD**, cheffe de service « eau et biodiversité » et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

– **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques » ;

– **Mme Lena DENIAUD**, cheffe du département « biodiversité ».

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, hors titre 6, dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT), pour toute action relative au budget 333 action 1 :

– **M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre ;

– **M. Gautier DEROY**, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;

– **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;

– **M. Fabien MARTIN**, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;

– **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret.

ARTICLE 8

Autorisation est accordée aux personnes mentionnées ci-après à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les cartes achats nominatives dans la limite fixée ci-après, et après validation d'une fiche de demande d'achat (FDA) par les bénéficiaires d'une délégation de signature.

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
SAADAT SIMON	113	1 000,00 €
BRUNSON FABRICE	113	1 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
GUILLAUME CONSTANCE	181	3 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
FILERE JEAN-PAUL	181	500,00 €
JOUSSET RAPHAËL	181	500,00 €
LAURENT JACQUES	181	500,00 €
TAFFOUREAU PATRICE	181	4 000,00 €
TERRIER VALÉRIE	181	4 000,00 €
DECLINE JEAN-LUC	181	4 000,00 €
CHABANEL GILLES	181	1 000,00 €
GUILLOT PASCAL	181	500,00 €
FOURRIER FRANÇOIS	181	500,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
BAILLON OLIVIER	181-asn	5 000,00 €
FERRY BERNARD	181-asn	1 000,00 €
GALLON ANNABELLE	181-asn	1 000,00 €
GUERIN DENIS	181-asn	1 000,00 €
HERMELIN SYLVIE-Déplacements	181-asn	1 000,00 €
VENET CHRISTINE	181-asn	5 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
GAYOT BERNARD	174	600,00 €
GACHET MICHEL	203	4 000,00 €
JUIN SOPHIE	203	8 000,00 €
LAPLACE AURÉLIEN	203	4 000,00 €
PUT EMMANUEL	203	4 000,00 €

Porteur carte	BOP	Montant TTC maximum par transaction
BAILLON OLIVIER	333-1	5 000,00 €
DELMAS DUPUET PATRICIA	333-1	500,00 €
CANTEAU CYBELE	333-1	500,00 €
FERRY BERNARD	333-1	1 000,00 €
GALLON ANNABELLE	333-1	2 000,00 €
GUERIN DENIS	333-1	1 000,00 €
HERMELIN SYLVIE-Déplacements	333-1	2 000,00 €
LEGROUX ISABELLE	333-1	500,00 €
MASTRAUD JEAN-LUC	333-1	1 000,00 €
MIOCHE ROGER	333-1	500,00 €
MICHARDIERE LAURENT (à compter du 01/01/2018)	333-1	2 000,00 €
VENET CHRISTINE	333-1	5 000,00 €
VILPELLET VERONIQUE	333-1	500,00 €

ARTICLE 9

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

– **M. Eric BONMATI**, Secrétaire général, chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;

– **M. Jean-Christophe WIOLAND**, chef de département « ressources humaines » ;

– **Mme Marie-France FINCK**, cheffe de l'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».

– **Mme Isabelle CRIBIER**, adjointe à la cheffe d'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».

ARTICLE 10

L'arrêté, en date du 4 septembre 2017, portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 11

Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2017

le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Signé :
Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.